



Problème avec intrum justicia

Par **carmen**, le **04/03/2012** à **20:45**

Bonjour,

Je me trouve moi-même aux prises avec INTRUM JUSTICIA qui a racheté à COFINOGA une créance d'un montant d'environ 600 €, correspondant à une dette que j'ai contractée il y a de cela une quinzaine d'années environ.

Comme de nombreuses personnes, j'avais à l'époque contracté un crédit à la consommation que je remboursais régulièrement jusqu'à ce que je me retrouve au chômage, séparée de mon conjoint etc... Bref, dans l'impossibilité matérielle de continuer à honorer ces remboursements.

J'ai fini par retrouver un poste et ai recommencé mes paiements en 2001 puis me suis à nouveau retrouvée sans emploi et ai dû les interrompre. J'avais alors déménagé tout en conservant une adresse pour la sécu. dans ma région d'origine.

J'ai tenté à une époque de reprendre contact par téléphone mais me suis vu opposer une fin de non recevoir à un paiement partiel que je proposais tout en me faisant bien sûr copieusement tancée par mon interlocutrice et j'ai donc lâché prise. Les années ont passé et je n'ai plus entendu parler de cette affaire.

Mais il se trouve qu'un parent chez qui j'ai résidé peu de temps mais dont l'adresse reste celle enregistrée pour la Sécu., vient de recevoir deux courriers successifs de part d'INTRUM réclamant cette créance. Le premier courrier a été renvoyé avec la mention " n'habite pas à l'adresse indiquée" mais cela n'a pas empêché INTRUM d'adresser un second courrier menaçant de saisir le tribunal à mon encontre afin de pouvoir bloquer mes comptes bancaires.

Je pense qu'il y a dû avoir un jugement à l'époque avant le fameux délai de forclusion mais je ne l'ai jamais eu étant donné que j'avais de fait déménagé.

Il se trouve que je suis actuellement dans une situation financière critique, enchaînant à des intervalles divers des CDD, des contrats intérim etc qui me permettent difficilement de parer à mes diverses obligations.

Concrètement, faut-il un nouveau jugement dans l'hypothèse où il y en ait déjà eu un, pour bloquer mes comptes bancaires ?

Que me conseillez-vous de faire, sachant que je reprends tout juste un nouveau contrat en intérim et que je ne suis pas du tout en mesure de m'acquitter de cette somme qui m'est réclamée ?

PS: le parent qui reçoit ces courriers encourt-il un quelconque risque de saisie chez lui ?

Cordialement,

Carmen

Par **Marion2**, le **05/03/2012** à **17:43**

Bonjour,

A quelle date a été effectué votre dernier règlement ?

Il y a de fortes chances qu'il y ait prescription.
Si c'est le cas, vous ne répondez surtout pas.

Cdt

Par **carmen**, le **06/03/2012** à **19:49**

Merci pour votre réponse.

Je crains en fait qu'il n'y ait eu un jugement de rendu dans les 2 ans suivant le premier impayé...mais je n'en suis pas absolument sûre.

s'il y a eu un jugement à l'époque, y a-t-il un risque comme le menace la société qui a racheté la créance que mes comptes se trouvent bloqués ? Ou faut-il dans ce cas qu'ils fassent repasser l'affaire par un juge ?

Cette histoire tombe au plus mal pour moi, je suis en période d'essai pour un contrat à durée limitée mais sur un poste très prenant et difficile; j'avoue que ce problème est des plus perturbants d'autant que je ne suis pas en mesure de régler...

Cordialement,

Par **Marion2**, le **07/03/2012** à **09:50**

Bonjour,

Demandez à Intrum Justitia copie du titre exécutoire. Vous saurez ainsi s'il y a eu jugement ou pas. Si le dernier impayé date d'avant juin 2008 et qu'il y a eu jugement, la prescription est de 30 ans.

Sans titre exécutoire, la dette est prescrite.

Cdt

Par **carmen**, le **07/03/2012** à **18:23**

Merci pour votre réponse; qu'est ce qui a changé en 2008 ?

Par **Marion2**, le **07/03/2012** à **18:42**

Une loi concernant la prescription. Depuis juin 2008, la prescription (suite à un jugement) est de 10 ans au lieu de 30 ans précédemment.

Cdt

Par **sg1965**, le **12/05/2012** à **12:07**

Bonjour,

je relance le sujet,

ce jour j'ai reçu un courrier de cette société (courrier du style ou on vous envoie vos codes de carte de paiement) ou ils m'annoncent leur projet de saisine du tribunal compétent dans un délai de 4 jours et qu'il était de mon intérêt de payer une somme de plusieurs milliers d'euros avec frais de retard et intérêts et qu'à défaut je serais exposé à la validation de leur requête par un juge à toutes les mesures de contraintes que la justice met à la disposition des créanciers et ce par la voie de leur huissier de justice.

Hors cette dette est forclosée depuis fin 2008, si ils étaient en possession d'un titre exécutoire, je ne pense pas qu'ils auraient besoin de saisir à nouveau le tribunal et qu'il m'aurait communiqué une copie de leur titre exécutoire ? enfin si ils en avaient un. Qu'en pensez vous ?

merci pour vos conseils.

PS: je précise que j'ai toujours payé mes dettes et que celle mentionnée a été largement

remboursé au triple de la somme empruntée au départ en intérêts et aménagements divers à l'époque ou j'avais de sérieux soucis financiers.

Par **pat76**, le **12/05/2012** à **13:21**

Bonjour sg

C'est une lettre simple de relance que vous avez reçu je présume?

Si c'est le cas, vous ne répondez pas et vous attendez la suite.

Comme la dette doit être forclosée, la société de recouvrement essaie de vous contraindre à payer en sachant très bien qu'une action en justice engagée par elle n'aboutira pas.

Inutile pour vous d'avoir des frais de timbres et laissez venir en toute sérénité.

Bon week end

Par **sg1965**, le **12/05/2012** à **14:33**

Bonjour pat76,

oui effectivement c'est un courrier simple que j'ai reçu (non recommandé) ou il me menace de saisine du tribunal dans les 4 jours. C'est le format qui fait penser à un document officiel avec les bords à découper un peu comme les courriers des banques ou l'on reçoit les codes confidentiels des cartes de paiement. Courrier intitulé "PROJET DE SAISINE DU TRIBUNAL"

Je pense que si ils avaient un titre exécutoire, ils m'auraient envoyé un huissier avec le titre et ne me menaceraient pas de saisine du tribunal pour avoir des mesures de contraintes, le titre exécutoire en étant un.

Le dernier versement était en 2006 donc la dette doit bien être forclosée.

En tout les cas merci pour vos précieux conseils que je vais suivre et comme vous dites je vais laisser venir.

Cordialement et bon week end également.

Par **pat76**, le **12/05/2012** à **14:50**

Rebonjour

C'est une lettre simple donc vous n'avez rien reçu. Aucune preuve de l'envoi et de la réception.

Le titre : "Projet de saisine du tribunal", n'aura jamais lieu.

Par **sg1965**, le **12/05/2012 à 16:48**

Merci beaucoup pat76 pour votre réponse.

Par **mamiyo42**, le **24/08/2013 à 11:18**

[fluo]Bonjour[/fluo]

courrier simple :ultime recours avant depot de requete ça continue que faire ????? rien ??

[fluo]Merci.[/fluo]

Par **mamiyo42**, le **10/09/2013 à 17:52**

BONJOUR sans titre executoire la dette eventuelle est prescrite au bout de combien de temps ???, merci

Par **Marion3**, le **10/09/2013 à 18:06**

Bonjour mamiyo42,

La dette est prescrite 2 ans après votre dernier règlement.

Cdt

Par **mamiyo42**, le **10/09/2013 à 20:51**

merci beaucoup marion3 pour votre reponse

Par **nanji**, le **14/09/2015 à 15:58**

bonjour petit soucis avec cette société de recouvrement, je viens de recevoir un appel, ou ils me réclament la somme de 1026euros, pour une résiliation d assurance pour non paiement. mes codes de carte bancaire m ont été demandés, je n ai pas donné aucune de ces informations, de plus cette somme ne colle pas avec ce que je leur dois.

on m a dit que tant que la somme ne dépassait pas 1000 euros je ne risquais pas d'avoir mon compte bloqué? il y a t il une solution pour régulariser le temps ou j ai été assuré sans

avoir payer? par exemple,,,, apres tout c est normal de payer que ce que l on consomme

Par **chaber**, le **14/09/2015** à **18:28**

Bonjour

[citation]il y a t il une solution pour regulariser le temps ou j ai été assurer sans avoir payer?
par exemple,,,, apres tout c est normal de payer que ce que l on consomme
[/citation]

Le prélèvement mensuel est une simple facilité accordée par les assureurs.

Lors d'une résiliation pour défaut de paiement; le reste de l'année reste dû à l'assureur

Par **pat76**, le **16/09/2015** à **11:36**

Bonjour nanji

Toute réclamation par téléphone n'est pas à prendre en compte par vous. Attendez de recevoir (éventuellement) un courrier recommandé vous réclamant un paiement.

De quand date la résiliation de l'assurance?

Par **Laurent de Lyon**, le **15/03/2017** à **13:14**

Bonjour j'ai reçus intrum justicia après rachat d'une dette de franfinance pour un crédits de 380 euros que j'ai signé en 2000 mais que après avoir réfléchi j'ai envoyé une lettre de rétractation mais bon je pense qu'il n'a pas été pris en compte puisque 17 ans après une société de recouvrement me demande cette somme ,que faire merci